



Ville de Mèze

N° 269

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT RUE PAUL DOUMER STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme AUVINET Virginie, demeurant 4 G rue Paul DOUMER à MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 4 G rue Paul DOUMER, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du permissionnaire, sur 2 places de parking, face au n° 4 G rue Paul DOUMER, du vendredi 16 juin au dimanche 18 juin 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme AUVINET Virginie, demeurant 4 G rue Paul DOUMER à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

